



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le DIX JUILLET.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 27 juin et le 5 juillet 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE – Adjoints
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL- J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - J. HENSELER -
C. MENARD - N. PIGAGLIO - A. RASKIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. BODY, N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), E. MENUT (pouvoir à J.L. GIRAUD), N. PERRICHON, J. RAYNAUD, M. RAYNAUD (pouvoir à C. BOUGE)

Absents non excusés : M. MARTEAU

CONVENTION BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE AU SEIN DU MUSEE D'ART ET D'ESSAIS. OUVERTURE DU CAFE DU MUSEE

Le musée d'art et d'essais ayant une dimension touristique forte, un partenariat a été pensé et réfléchi entre l'OTIPF et la commune afin de faciliter l'accès à l'information, assurer l'accueil du musée et proposer une boutique de terroir.

Par ailleurs, un besoin réel de créer un café au musée est apparu nécessaire récemment compte tenu du nombre croissant de visiteurs et de demandeurs soit d'une boisson fraîche ou d'un café à consommer au village. Si aujourd'hui deux restaurants fonctionnent très bien, ils n'offrent pas cependant une réponse aux attentes de ces visiteurs.

C'est pourquoi, il est proposé de répondre favorablement à la proposition de l'OTIPF de créer une zone dédiée, de pause et de rafraîchissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention entre l'Office du Tourisme du Pays de Fayence et la commune.
- **D'APPROUVER** la création d'un café du musée.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**CONVENTION BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE au sein du
MUSEE D'ART ET D'ESSAIS
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
ET LA COMMUNE DE TOURRETTES**

Entre

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, dont le siège social est situé Place Léon ROUX
83440 FAYENCE, représenté par Xavier BOUNIOL, directeur,

dit OTIPF d'une part

Et le Musée d'Art et d'Essais, **Commune de Tourrettes**, 83440 Tourrettes

Représenté par M. Camille BOUGE, maire

dit le Musée d'Art et d'Essais d'autre part,

Le CONTEXTE de ce partenariat

Le musée d'Art et d'Essais de Tourrettes est un lieu qui :

- est un acteur de l'activité touristique locale
- est attractif et incite à découvrir le Pays de Fayence
- concerne directement les villages de Tourrettes et aussi de Fayence
- se situe au centre du village
- est cohérent avec la démarche culturelle et artistique du village et du Pays de Fayence (plus de 80 ateliers d'artistes)
- valorise et expose un artiste de renommée et du Pays de Fayence : Paul-Maurice Perrier Morillon ainsi que des artistes du village de Tourrettes
- valorise l'image du territoire et accroît la notoriété de la destination
- fédère divers acteurs locaux (associations, entreprises locales...)
- veut augmenter la fréquentation de ses visites
- s'adresse aux locaux, aux habitants des villes et des villages voisins, aux résidents secondaires, aux vacanciers, et aux touristes étrangers ;
- est susceptible d'intéresser les journalistes et d'avoir des retombées dans les médias ;
- valorise l'attractivité en toute saison ;
- est cohérent avec la stratégie, les valeurs et les plans d'action de l'OTIPF

De plus, Tourrettes est labellisé Villages de caractère du Var

Pour ces raisons, le Musée d'Art et d'Essais a une dimension touristique qui a retenu toute l'attention de l'OTIPF.

Dans ce contexte, l'OTIPF et la commune de Tourrettes s'associent dans un partenariat gagnant/gagnant pour créer un Bureau d'information. Ce dernier a pour objectif de :

- faciliter l'accès à l'information
- favoriser la découverte de l'ensemble du territoire
- assurer l'accueil du musée
- proposer une boutique de terroir

- assurer la tenue d'une buvette
- optimiser les missions de l'OTIPF
- créer un réseau de partenaires proches des missions de l'OTIPF

Cette convention ne nécessite aucune adhésion, facturation ou participation financière de l'une ou l'autre des parties.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements respectifs de l'OTIPF et de la commune de Tourrettes dans le cadre de la mise en place du Bureau d'Information touristique.

Article 2 : Engagements de l'OTIPF

1| Aménagement du lieu

- Aménager une kitchenette (meubler, réfrigérateur, cafetière...)
- Mettre en place le mobilier et les outils de travail (bureau, chaise, ordinateur, copieur...)
- Signaler la présence de l'OTIPF par une enseigne
- Matérialiser l'entrée par deux oriflammes à l'extérieur
- Installer 1 écran TV dynamique pour la projection d'affiches relatives aux manifestations du Pays de Fayence selon une charte établie
- Installer un coffre-fort pour la régie
- Décorer les murs du bureau en concertation avec la municipalité (mixte entre œuvres et photos du territoire)

2| Accueil, informations

- Assurer l'accueil, l'information et les conseils des visiteurs
- Recruter le personnel d'accueil, permanent et saisonnier et le mettre à disposition
- Mettre en place un affichage extérieur pour toutes infos obligatoires afin d'être en conformité avec la démarche Qualité Tourisme
- Vendre des produits de Tourrettes et du Pays de Fayence, conformément à nos conventions « boutique »
- Former le personnel aux spécificités du musée

3| Jours et horaires d'ouverture

- Des vacances de printemps à fin septembre
5/7 du mardi au samedi de 9h30 à 13h et de 14h30 à 17h45
- De octobre à fin mars
1/7, le mardi, hors vacances scolaires de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
5/7 du mardi au samedi durant les vacances scolaires (zones A, B et C) de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
- Ouvertures exceptionnelles à prévoir ensemble (1 mois à l'avance)

NB : les horaires du personnel sont légèrement différents des horaires d'ouverture

4| Éditions de l'OTIPF

- Indiquer les permanences dans nos éditions
- Editer un flyer spécifique et un dépliant explicatif des expositions
- Présenter le Musée d'Art et d'Essais dans d'autres éditions : Guide touristique, Au fil des musées...

5|Web

- Création d'une fiche Apidae et Google My Business
- Mise à jour des fiches sur Apidae
- Présenter le Musée d'Art et d'Essais et indiquer les permanences sur notre site web
- Annonce dans la Newsletter
- Rédaction d'un article de blog

6|Réseaux sociaux

- Facebook : publications et présentation de la permanence
- Partage de certaines publications de la page Commune de Tourrettes s'il y a lieu
- Présenter le Musée d'Art et d'Essais et les expositions

7|Communication

- Information à notre réseau de partenaires (hébergeurs, restaurateurs, artistes et institutions)

8|Relations presse

- Mention dans notre dossier de presse
- Communiqué de presse spécifique
- Proposition lors d'accueils de presse

9|Rapport d'activité annuel

- L'OTIPF mentionne ce partenariat dans son rapport d'activité annuel

10|Animations

- Présence lors de manifestations nationales comme Journées européennes du patrimoine, Nuit européennes des musées...
- Présence lors de manifestations tourrettanes comme les Arts au cœur du village
Le planning sera établi en concertation

11|Boutique

- Tenue d'une boutique de produits du terroir du Pays de Fayence
- Achat des produits de nos fournisseurs avec une convention

12|Le Café du Musée

- Gestion de la buvette sans alcool (achats, stocks)
- Achat d'un réfrigérateur et de tout le petit matériel (cafetière, bouilloire, tasses, verres, plateau, ustensiles...)
- Tenue de la buvette en intérieur et en extérieur

13|Achats

- L'OTIPF achète le mobilier de bureau, le matériel informatique, l'écran, les meubles boutique, la signalétique, l'équipement de la kitchenette...
- L'OTIPF reste propriétaires de ses équipements

Article 3 : Engagements de la commune de Tourrettes

Bâtiment et assurance

La commune de Tourrettes met à disposition le local (RDC), l'accès au toilettes et à la cuisine

La commune de Tourrettes prend à sa charge son coût de fonctionnement (eau/assainissement, électricité, chauffage, ménage)

La commune de Tourrettes assure le Musée d'Art et d'Essais et sa collection, et toutes les œuvres exposées

La commune de Tourrettes met en place les aménagements extérieurs : porte-drapeaux, signalétique, stationnement, racks à vélo...

Communication

La commune de Tourrettes mentionne son partenariat avec l'OTIPF

La commune de Tourrettes est favorable à présenter l'ensemble du territoire

Direction artistique

La commune de Tourrettes assure la direction artistique du Musée d'Art et d'Essais :

- Le service culturel choisit les objets et œuvres exposés et informe l'OTIPF
- L'organisation de l'exposition se réalise en concertation avec l'OTIPF
- Le service culturel communique en amont un calendrier des mouvements des œuvres installées et toutes expositions temporaires et communique une présentation des œuvres
- Le service culturel accompagne les œuvres de cartels avec traduction en anglais a minima

Le Café du Musée

- La commune de Tourrettes fournit le mobilier pour la buvette (tables, chaises, parasols) et la cuisine (plan de travail, étagères)
- La commune de Tourrettes laisse l'OTIPF établir les horaires, les tarifs et l'organisation de la buvette
- La commune de Tourrettes autorise l'OTIPF a installer des tables et chaises dans la salle du RDC et en extérieur, devant le Musée d'Art et d'Essais, rue de la jetterie selon arrêté en vigueur
- La commune de Tourrettes participe à la communication sur le Café du Musée

Généralités

- La commune de Tourrettes autorise la boutique de l'OTIPF
- La commune de Tourrettes a une démarche écoresponsable
- La commune de Tourrettes autorise la tenue d'une buvette sans alcool

Aspects techniques

- Mettre en place une signalétique dans le village et sur place
- Fournir un coin cuisine et des sanitaires. Ces derniers sont mis à disposition uniquement du personnel.
- Fournir 2 jeux de clefs d'accès et un code de l'alarme dédié à l'OTIPF
- Assurer le ménage 1 fois par semaine et fournir le petit entretien des locaux (un état des lieux sera établi)
- Confier à 50% à l'OTIPF, le panneau d'affichage situé contre la commune
- Fournir le matériel pour la buvette (tables, chaises, parasols, plan de travail)

Divers

- Inciter les personnes autorisées à utiliser les locaux dans l'esprit de cette convention
- Dans le cadre de la démarche qualité, la commune demande aux autres utilisateurs de ne pas se substituer à l'OTIPF, ni dans les actes de renseignements ni dans les ventes de la boutique ou de la buvette
- Informer d'éventuelles autres permanences
- Participer au minimum à un débriefing annuel
- Informer de l'actualité du musée
- Informer de l'actualité culturelle : autres musées, expositions, spectacles...
- Partager des publications Facebook du Pays de Fayence
- Mettre à jour le site web de la Commune
- Utiliser le #paysdefayence
- Prévoir un article par an au minimum sur l'actualité de l'OTIPF dans la revue Le lavoir

Article 4 : Durée de la convention et modification

- De la date de signature jusqu'au 31 mai 2026
- Modification de la convention par avenant avec l'accord des deux parties

Article 5 : Reconduction de la convention

Son renouvellement donne lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Article 6 : Non-exécution

La non-exécution de tel ou tel point de cette convention ne donnera lieu à aucune procédure. Lors du débriefing, chacune des parties évaluera ce qu'il a été possible de faire ou non et en tirera les conclusions pour les prochaines éditions.

Article 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable par voie de conciliation.

Article 8 : Résiliation

En cas de désaccord important par l'une des parties, cette convention pourra être résiliée à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à
Bon pour acceptation de ces conditions.

le

Pour le Musée d'Art et d'Essais,
Le Maire,

Pour l'OTI,
Le directeur,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 083-218301380-20230710-20230710008-DE